(DICERE VERUM 'QUID VETAT?)

Du 20 VENTOSE, an 4 de la République Française. (Vendredi 10 MARS 1796 v. sc.)

Eint des forces autrich ennes sur le Rhin. - Contributions des états de Bavière. - Avantages remportés sur les bricans : pi es fa tes sut eux. — Mise en liberté du ci oyen Migneret à imprimeur des derniers numéros de l'Acusaieur Public. — Mise en activité de la loi qui ordonne aux femmes de porter la cocarde nationale. — Demande de 100 mille livres par la commission des archivis. - Discussion sur les arctes des représentans du peuple en mission. - Rapport de la commission des finances.

Cours des changes du 19 ventise.

t, et

ment

des ons, me-

, les est

Lenoréa-

ces e la

ent. pu-, ne

rgée

nt à

on-

le

rois dis-

fes-

aura

ogé

ont

ine

dre

11-

ns

ě-

25

Amsterdam	75	Esp. 62
Bate		$2\frac{1}{x}$
Hambourg		185#
Gênis	24,000	91
Livourne		93
Espagno		. 11 55
Miane d'argent, en barre		46 5
Or fin , l'once		98
Pièce L'or	6300	
Inscription our le grand livre	220 0	THE RESERVE OF THE PARTY OF THE
Réceiptions sur l'emp. forcé.	50 à	54 5 P.

NOUVELLES DIVERSES. ALLEMAGNE.

Du Ba -Rhin, le 13 février.

Il étoit connu depuis que que stemps, que la cour de Berlin avoit fait certaines déclarations au gouvernement fiançais, relatives aux provinces prussiennes dans la Westphalie sur la rive ganche du Rhin : on avoit debité, qu'il étoit question d'un échange de ces provinces, et que les n'gociations ouvertes avoient pour but d'assurer, au moyen de leur cession définitive pour être incorporees aux conquêres français s entre le Rhin et la Mouse, un dedommagoment convenal le a lleur, à la monarchie prussienne : mais l'on sait aujourd'hui que ces rapports sont destitués de fondement. Il est vrai réanmoins, que la cour de Berlin s'est expliquée envers le gouvernement français sur l'état actuel de ces provinces : elle croit, qu'en veru du traité de paix, conclu à Bâle, elle doit être retablie de à-présent dans l'administration civile, ainsi que dans la possession de sons les revenus de ces provinces, ledit traité n'ayant eu pour but que d'en laisser l'occupation militaire aux Français du ant la guerre. C'est dans cette fiçon de penser qu'elle a envoyé à son ministre à Paris, M. de Sandoz-Rolin, des ordres réitérés et l'a chargé de faire successivement des représentations plus fortes et plus pressantes, pour que le gouvernement français fatse droit à ses récla-m tions, en déclarant en même temps, « que tout ce qui » scroit fait ou entre ris de contraire à cet égard par les Français dans lesdires provinces, elle le regarderoit » comme une atteinte portée à ses droits, une violation

n man seste du traité, et une violence ouverse, n La ré-gence du pays de Clèves qui réside encore actuellement à Emmerich, a été institute de ces intentions du roi de Prusse par une lettre, écrité de la propre main de ce souverain.

Du Haut-Rhin, le 18 fevri r.

Les états de Bavière, à ce q'on é rit de Munich, viennent d'accorder à l'électur trois millions et demi, pour l'organisation d'une armée de 30 mille homes, dont, at cas que la guerre soit cominuée, 18 mill se joindront à l'armée du feld mar chal de Cairfayt. Le prince e Bretzinh im, dont on comoît les relacions étroit savec l'electeur, arrà dans ce corps d'armée le grade de géneral d'artillerse; les comtes de Toring, de Ladron, de Preysing et de sous les ordres in midias du marochal de Cairfayt, arrangement qui prouve an-dessus de tout doute la bonne, ha monie, qui s'est rétablie entre les cours de Vienne et de Munich. Elle opérera, à ce que nous espérens en faveur du gouvernement palatin et de see chefs, auxquels la prompte reddition de Manheim aux Flançois a' attiré le plus vif mécontentement de la cour impériale. De à l'on dit que le procès du p emier ministre bason d'Oberndorff sera bientôt terminé en sa faveur; près quoi il se retire a à sa seigneurie d'Obendorff, près de Ratisbonne, pour y vivie en homme privé.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE. ARMÉE DES CÔTES DE L'OCÉAN.

Dans le combat que l'adju lant-général Trevot a livré, le 2 veniose, ai x brigands, Charrette l'airé, le chevalles de la Jaille et Beinmèle, commandant la cavalerie, ont

On assure aussi que l'abbé Rémand est du nombre des

Les républicains se sont emparés des objets suivans, destinés pour le vicomte de Sceneaux: Un baril de poudre, de 100 livres.

Plusieurs boëles, contenant quantité d'instrumens de

ch rurgie.

Une selle anglaise.

Des pistolets, des sabres. of the parties and the second

Deux belles garnitures pour des chevaux de selle. Le tout sortant des mains de l'ouvrier.

Une pièce de drap uniforme pour les chouans, des étosses pour leur faire des pantalons, et beaucoup de linge

Du Mans, le 7 ventose.

Les républicains ont attaqué, dans la commune de Fon-tenzy, au rassemblement de 5 à 600 chouans, dont le but étoit d'enlever des bateaux chargés de bois pour Sablé. La compagnie franche de Sablé s'est conduit avec une grande valeur. Dix-huit rebelles ont été tués, 40 blessés; le reste a été mis en fuite. Ce rassemblement étoit dirigé par le comte de Rochecot et un nommé Labruyère, du Mans.

Pour extraits conformes.

Le général de division, chef de l'état-major-général.

T. HEDOUVILLE.

PARIS, 19 ventôse.

Le citoyen Migneret, arrêté derniè ement pour avoir publié les dernière n°s de l'A cusateur Public, vient d'être mis en liberté, après être convenu qu'il n'imprimerch plus les ouvrages de Serisy. Cette nouvelle manière d'entraver la liberté de la presse a donné lieu à plusieurs réflexions: ou Migneret, a-t-on dit, était coupable, et alors il falloit le traduire devant les tribunaux; ou il étoit innocent, et alors il falloit le mettre en liberté, sans condition. Ces observations nous paroissent l'autant m'eux fondées, qu'il est à croire que la petite tuse employée pour empêcher Sprisy d'écrire, n'empêcheront pas ses ouvrages de parostre, elle ne peut servir qu'à leur donner plus de publicité, en décriant rout à la-fois le gouvernement; aussi, dit-on, qu'on s'arrache ses deux derniers numéros.

Noms des jurés composare le jury spécial, dans l'affaire des citoyens Suard et Richer-Sérizy.

Damaine, Palais-Egulité, n°. 123. Letebyre, homme de loi, rue Guénégaud. Seryèse, rue des Grands-Degrés. Taiget, rue Croix de la Bretonnerie. Collin, sellier, rue de l'Université. Luneuville, ag. nt-de-change, rue Neuve S. Eustache. Portequarré, marchand, rue Donis. Charbonnier, rue Florentin.

On est surpris de trouver dans ce jury spécial, Target, qui, ayant été attaqué dans le n°. 3 de l'Accusareur Public, devoit au moins avoir la pudeur de se recuser.

Nous livrerons aussi au public le nom des autres jurés. Quinze témoins ont été entendus ; si leur nom nous parvient, nous croirons avoir les droits à le reconnoissance en leur donnant une publicité qui ne peut que leur faire honneur.

Le ministre de la police vient de rappeller à leur exéemion les lois qui ordonnent aux femmes de porter la co-

ande nationals. Il cite le décret du 21 septembre 1793, qui déclare

su pectes celles qui ne la porteront pas.

Le d'rectoire, dans son message sur les clubs, avoit annonce qu'il ne reconnoîtroit que des amis ou des ennemis de la constitution, et voilà le ministre qui neus tappelle que l'on peut être aussi suspect d'être ennemi; encore quel-

ques jours, et l'on sera-suspect d'être ami modéré. Ceux qui crieront contre ces inutilités, seront des alarmistes. On ne sait pas encore bien au juste quel nom sera donné aux écrivains cou ageux qui signalent dans ce moment au directoire, les o léanistes comme ses plus dangereux en-

La loi sur les suspects, qui fit dans le temps un honneur incroyable au citoyen Merlin, législateur, n'est pas rap-portée, pusque le citoyen Merlin, ministre, la cite, Aussi, c'est la réclusion jusqu'à la paix qui attend les femmes qui ne se convainceont pas qu'il vaut mieux sortir

sans jupon que sans cocarde.

Et vous, amazones, qui, chassés des lieux de prostitition par Chaumette, vous étiez réunies en club politique
sous son inspection, et qui obtintes de lui la g'oire de
proctituer ce signe de la liberté, combien vous allez triumphir de le voir de nouveau avili par ces courtisannes qui
peuplent le palais du réel Egalité!

Combien il sera doux pour moi de voir mon épouse et

ma fille, enrôlees sous les mêmes bannières que des femmes qui de honorent leur sexe! comme les mœurs et la répu-(Ext. de la Gazette Française.) blique y gagneront!

n

CI

av

ce

817

ci

do

qu

es

gi

ret

pr

CEL

piè

SUL

liv

Je

VO:

Do

êtr

do

ver

pri me

mo ce

ou

auc

pur qu'

let

que

er a ven

s'il

les

autr

Nous ne saurions croire, comme l'avancent le Courrier de l'Egalité, l'Observateur, et plusieurs autres journaux, que nos armées du Rhin et de l'Italie soient dans use pénurie aff euse des objets les plus indispensables. Jamais! vomement français n'eut plus d'activité, et si les ressources ne sont pas aussi grandes qu'elles le furent autrefois, elles no laissent pas que d'être encore considérables. Si donc nos troupes ne sont pas abondamment approvisionnées, il faut attribuer ce malheur aux entraves qu'apporte la rigu ur de la saison à l'arrivags des subsistances. Voici au reste ce

qui se lit dans le Courrier de l'Egalité.

» De Belheim, le 9 ventôse. — Comment, on one vous dire, mon cher redacteur, que tout est prês pour la campagne prochaine! rien n'est si faux. On diroit vrai, si on vous avoit dit que tout manquoit excepté le courage. Vous allez en juger par ce simple exposé : depuis six jours, les troupes cantonnées depuis Lauterbourg jusqu'à Landau, manquent de viande; oa est cependant parvenu à leur en donner une do zaine de livres par compagnie de 100 hommes. Le pain leur à manqué aussi. Tout ça ne seroit rien, si nous avions un espoir plus heureux; mais non, car aujourd'hui on a été forcé à prendre des vaches, dernière ressource des malheureux habitans des pays conquis. Encore quelques jours, et on finira par tout manger, et nos ressources n'en seront pas plus accrues. L'expérience nous le prouve tous les jours: Landau étoit approvisionné en bœufs vivans; ils sont tous mangés. Landau l'étoit à con companye à mildre, ses magasins. peu près en farine; on commence à vuider ses magasins pour nouvrie la cinquième division; et pendant ce temps de pénurie et de misère qui nous accable, rien ne nous arrive de l'intérieur. Nous sommes sans une botte de foin, ni un grain d'avoine, depuis Laurerbourg jusqu'à Pemersin et nos magasins de Haguenau sont vuidés. Est-ce, comme je le dis, avec si peu de moyens qu'on croit être en état d'entrer en campagne? Je prévoyois cette détresse, il y a un mois; je vous disois que si on ne se dépêchoit à verser des fourrages sur l'armée, nous allions être dans la deraière misère. Le moment est arrivé: que fera t on des chevanx que va produire l'effet de la loi qui dispose du trentiè.ne? On les fera jeuner, jusqu'à ce qu'enfin nous les eu sions

ecus perdus, comme au commencement de la campagne dernière.

Caux

mistis.

donné

ient au

onneur as rapla cite.

nd les

c sortir

prosti-

ire de

triom-

ies qui

ouse et

répu-

caise.)

ourrier

pénue gou-

ources

, elles

il faut ur de

este ce

e vous

, si on Vous

andau,

eur en

hom-

t rien,

ar au-

ernière

onquis. ger, et crience

sionné

étoit à

igasins.

temps e nous

e foin,

mersin

omme

en état

ilya

verser

ernière

revanx

iè.ne?

VARIÉTÉS.

Pourquoi toujours des procédés violens? pourquoi, sur-Pourquoi toujours des procedes violens : pourquoi, sur-tout lorsqu'il s'agit des fisances, négliger les voies de per-suasion et de l'instruction, tandis qu'il est démontré que celles-ci entraînent les esprits, et que les premiers ne font qu'irriter et qu'aigir. Voilà ce que je me demandois hier en lisant le projet de Thibaut sur les espèces républicaines, et la résolution qui en a été la suite. Toutes les fois qu'il s'agit de leurs intérits, instruisez les hommes; vous les trouverez toujours disposés à vous entendre, ne les contra gnez jamais. A coup sûr les monnoies républicaines n'ont pas moins de valeur que les anciennes; mais le ne le croit pas. Pourrez-vous le lui persuader par la force. Faites des expériences dans les lieux publics; convainquez les ignorans de leur sottise, et la confiance se retablissant, votre monnoie obtiendra son cours. J'étois nagueres dans une campagne; un paysan met dans le creuset une pièce de trente sous. Tous ses voisins accou-rent; la pièce est fondue. Ils se convainquent que la fonte avoit la couleur vive et blanche de l'argent, et depuis cette époque, ils ne doutent plus de la bonté de notre monnoie, qui a même plus de crédit parmi eux que l'an-cienne. Voilà donc un paysan qui par une expérience, dont je suis très - éloigné d'idinettre, la vérité, mais qui enfin a eu des suites salutaires, le voilà, dis-je, qui est parvenu à éclairer son canton, tandis que nos lé-gislateurs ne l'eussent jamais fait par leurs lois rigoureuses. Vous dites que vous con lamnez à l'amende, à la prison, à la déportation, ceux qui dicrieront ou refuseront les monnoies républicaines. Eh! que signifie ces mots: ceux qui décrierent. Moi, je vous d's que vos nouvelles pièces de cinq livres, n'ont que neuf dixièmes de fin sur un dixième d'alliage, tandis que les pièces de six livres ont onze douzièmes de fin sur un douzième d'alliage. Je dis donc que la proportion n'étant pas la même, vos pièces de 5th ne vallent pas réellement cin livres. Dois-je être censé avilir la monnoie républicaine? Dois-je être condamné pour cela? Mais si je dis la vérité, je serai donc condamné pour avoir instruit mes semblables ; que cela soit dans un gouvernement tyrannique, rien ne m'étonne, mais qu'on tienne la même conduite dans un gouvernement républicain, dans un gouvernement ami des principes, je ne sais comment témoigner ma surprise. Je me trompe, me direz vous, eh bien! faites moi connoître mon erreur, je me rétracterai. Ne faites point à mon égard ce qu'on fit à Gililée. Tout autre moyen est illégitime, ou si vous le faires, condamnez aussi ceux qui avilis ent les autorités constituées, rétablissez, en un mot le gouvernement révolutionnaire. Vous annoncez encore que vous punirez ceux qui refuseron! votre monnoie républicain?, qu'allez vous faire? Tuer le commerce, jetter la défiance, et le trouble dans la société. Cartes, si le vendeur est persuadé que votre monnoie n'est pas au titre, ou il vendra plus cher et alors vous n'atteignez pas votre but, ou il refusera de vendre, et ce sera pis encore, on il prendra des mesures cachees pour obtenir la monnoie qu'il croit la meilleure, et s'il s'est trompé, il en résultera des troubles et des dissentions. Voila donc comment une mauvaise loi entraîne toutes les sortes d'abus; voilà comme un abime en amène un autre. Gessez donc, legislateurs, d'employer aus fausses

mesures qui, sans peocurer ancun bien, ne font qu'accroître le nombre des inécontens. Vous avez affaire à des hominess, traitez les comme tels, j'et que la voix du command ment fasse place à celle de la raison.

- HOLDER OF THE REAL PROPERTY OF THE PARTY O

MADRIGAL.

R... al et ses amis disant à tout le monde
Que bentôt il nous feroit voir
Sorti, de sa plame féconde,
Le nce plus ultra du savoir.
Hélas! quel destin est le nôtre,
Il est de son talent le martyr et l'a ôtre.
Oa vient de m'apprendre au out d'hui
Qu'en relisant sa feuille, il étoit mort d'ennui.
Par un homm: libre détenu au Plessis.

Le prix de ce journal, rendu franc de port, est de 750# en assignats, ou de 9⁴ en numéraie, pour trois mois.
On souscrit à Paris, rue d'Antin, n°. 8, ou 928.

CORPS LEGISLATIF.

Présidence de THIBAUDEAU.

Un membre, par motion d'ordre, examine les formalités prescrites pour l'examen des instituurs des écoles centrales, il les présente, comme contraires au but que s'est proposé la convention; il croit qu'en autorisant le Jury à choisir, parmi tous les sujets qu'ils connoîtroient les plus propres à remplir ces places, les choix seroient préférables; il demande en outre qu'il soit enjoint aux ad ninistration centrales de département de former le Jury dans le délait d'un mois. — Renvoyé à une commission.

Au nom de la commission des archives, Donou avertit le conseil que les sommes mises à sa disposition sont épuiséas; il demande et le conseil accorde 100 mille livres, pour continuer le service.

Une première résolution sur les arrêtés des représentans du peuple en mission, qui désignoit le directoire pour prononcer sur les réclamations qu'ils pourroit at faire naître, avoit été rejettée par le consoil des anciens. Une commission particulière avoit été chargée d'examiner de nouveau certe question; elle fait son rapport. Elle se propose d'établir que les représentans du peuple en mission, révêtus de posvoirs illimités, ont pu faire des a tes législatifs, administratifs et judiciaires; elle rappolle les articles de la constitusion, qui désignent les diverses autorités auxquelles constitusion, qui désignent les diverses autorités auxquelles créclamations seront immédiatement adressées au corps législatif, qui prononcera lui même si les actes sont législatifs, cu les renverta aux autorités compétentes, s'ils sont

judiciaires ou administratifs.

Le rapporteur prévoyant qu'on pourroit lui objecter que dans une assemblée représentative, la sunjorité seule pouvoit faire la loi; il répond que ce principe est inconsestable quand on a une constitution, mais qu'il n'est point autsi concluant quand on n'en a poine, que d'ailleurs ces acres sont au moins des lois provisoires.

Quand à cenx qui ont prescrit des formes contraires aux lois, il propose de les anunller à l'instant. — Le consed préfère l'impression et l'ajournement.

Desermont, av nom de la commission des finances: Votre com dission a examiné le message du directoire sur les domaines nationaux mis à sa disposition. Elle en a confere avec le ministre des finances, elle a considéré que dans le moment où vous veniez de rouveir la vente des biens nationaux, l'intérêt de l'état domandoit que vous p is lez toutes les mesures propres à la rendre la plus utile ses besoins, qu'il étoit urgent de s'assurer des moyens de fournir aux depenses, vous propose le projet suivant t

Ant. Ier La loi qui mettoit à la disposition du directoire pour 800 millions de biens nationaux est rapportée, lesdits biens rentreront dans la masse commune des biens na-

tionaux.

II. La somme des biens nationaux qui seront vendus fixé par la résolution d'hier à un milliard, sera portée à 1800 millions.

III. Le directoire fera fabriquer des mandats pour la somme de 600 millions, qui seront versés à la trésorerie et mis par décret à la disposition des ministres.

IV. Tout porteur d'assignat pourra se présenter à l'administration du département dans lequel est situé le bien qu'il voudra acquérire

V. La vente lui en sera passée en payant en mandat moité dans les 24 heures de la vente, et l'autre moitié

Les autres articles règlent le mode d'estimations.

Definiont observe que le projet est pressant. Un m mare. Il et plus pressant encore d'y réfléchir.

UN AUTRE. Les besoins du gouvernement sont urgens. Doulcer. Avant de déliberer sur un projet, il faut au moins avoireu le temps de le lire, je ne di conviens pas que les besoins du gouvernement demandeut une prompte décision, mais il faut en prendre une qui puisse la remplir; hier vous avez pris une résolution, aujourd'hai on en présente une autre; c'est en précipitant trop qu'on ne fait rien de bien. Je demande l'ajournement à demain. - Adepté:

Un autre membre, au nom de la même commission; présente un lorg projet sur la vente des biens nationaix. Le conseil en ordenne l'impression; il porte en substance que les biens seront estimes sur le taux de 22 fois leur revenu net. Ce revenu se a évalué sur les baux authenriques, et à leur défaut sur l'impôt foncier, les assignats servient

Dubois - Dubay présente un nouveau plan de finances; il voudroit que tous les assignats qui sont en circulation, fussent ancantis par les ventes des biens nationaux et les autres mayons indiqués, et que ceux que le corps législarif émettroit de nouveau, eusselt une valeur nominale égale à celle du numéraire.

BAILLEUR. C'est un plan qui détruit les résolutions que vous avez prises, et qui peut faire perdre toure la confiance que l'on a aux moyens que vous avez déjà adopté. le demande que vous écartiez cette opinion par la question

Frealable. - Adopte.

li est un autre objet plus important, c'est la fixation du cours de l'assignat. Je demande que demain le conseil s'en

occupe. — C tre proposition est arrêtée.

Raffon lu succède. C'est par les économies et par la vente de ce qu'il appolle des colifichete, les monumens, etc., qu'il veut faire disparoître un signe qu'il ne rigarde plus comme une monnoie. - Ces ilses ne provoquent aucune deliberation. - Seance levée.

CONSELL DES ANCIENS. PRÉSIDENCE DE RÉGNIER.

Sur le rapport de Posgeard Dulimbert, le conseil rejette la résolution qui fixe à Complegne l'établissement de l'eçole centrale du département de l'O se.

On lit ensuite une résolution relative au prompt recou-

viement de l'emprunt forcé. Le conseil reconnoît l'urgence.

Dupout (de Nemours) dem inde le renvoi à l'examen d'une commission. L'emprunt, dit-il, ne doit porter que sur les richesses et non sur les personnes, et cette verite est sur fout plus remarquable longuid ne s'agit que d'un empruet. D'ailleurs ne servit-il pas à craindre qu'un citoyen qui auroit, avant d'avoir payé son emprunt, donné des effets l'un de ses créanciers, ne fat considéré comme c upable d'avoir cominis une soustraction, et arrêre par suite de cette erreur. Pajoute pour appuyer la demande que je fais d'une commission, qu'un des articles de la résolution prononce la contrainte par corps.

La contrainte par corps , dit Vernier , ne s'applique point aux contribuables, mais seulement à ceux qui auroient détourné les effets pour sé soustraire à l'emprunt. Tobserve ensuite que la lenteur qu'on me troit à prononcer sur cette résolution, seroit très-préjudiciable aux préteurs, parce qu'on abrég roit les délais qui leur sont accordés

La résolution est approuvée.

Le conseil en approuve une autre qui proroge jusqu'au premier m ssider, le delai fixe au premier germ nal, pour l'établissement du régim : hypothecaire.

Une troisième résolution porte des peines contre ceux qui refuseront ou aviliront la monnoie républicaine; une commission est chargée d'examiner cette resolution.

Une quarrième resolution charge les commissaires des guerres près les différentes armé s de taxer à l'emprunt forcé les entrepreneurs, régisseurs et autres employés civils à la suite des armées.

L'urgence est reconnue, et la résolution approuvée.

Une cirquième résolution porte que les frais de fabrication des monno es seront supportés par ceux qui voudront échanger des langots coutre de la monnoie. L'examen de l'argence et de la résolution est renvoyée

une commission composée des citoyens Dumas, Lafond-

Lad bat et Jannot.

Une sixième oblige les particuliers et compagnies de remettre dans la décade au trésor public les reliquets des avances qu'ils auroient reçues pour achat, gestion, etc.

Use commission examinera l'urgence et le fond. Une septième résolution défend à tout fonct on aire public d'entrer désormais en exercice avant d'avoir présé serment de haine à la royauté. Ceuz qui ne l'ont point prêté le feront dans trois jours, ou seront déportés.

Le conseil reconnoî l'argence et approuve la résolution. Une huitième s'ouvre la vente des biens nationaux jusqu'à la concurrence d'un milliard, valeur de 1795, erc.

La résolution et l'urgence sont renvoyées à une commission, composée des citoyens Lecoulteux, Vernier, Cochon, Legiand et Poisson.